



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 09 OCTOBRE 2023 n° 23/123
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : **Marché n°2023.16 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Houilles**
— Déclaration sans suite

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment R.2185-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de consultation,

Vu une erreur matérielle ayant été réalisée au cours de la procédure rendant cette dernière irrégulière,

Considérant qu'à tout moment, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite relancer une consultation afin de bénéficier d'une concurrence d'offres plus large,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n°2023.16 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Houilles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE DÉCLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général le marché n°2023.16 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Houilles.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231009-DM23-123-AI Date de télétransmission : 09/10/2023 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 octobre 2023

Publication effectuée le : 09 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 09 octobre 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231009-DM23-123-AI
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023